

COMPTES CONSOLIDÉS

établis conformément aux principes de comptabilisation et méthodes d'évaluation
des normes IFRS adoptées par l'Union Européenne

1^{er} avril 2005 – 31 décembre 2005

Groupe Air France - KLM

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ *

		<i>En millions d'euros</i>		
Période du 1er avril au 31 décembre		2005	2004	2004
		Pro forma (1)		
	Notes			
Chiffre d'affaires	3	16 251	14 857	14 368
Autres produits de l'activité		4	5	5
Produits des activités ordinaires		16 255	14 862	14 373
Charges externes	4	(9 039)	(8 330)	(8 043)
Frais de personnel	5	(4 732)	(4 548)	(4 407)
Impôts et taxes		(168)	(174)	(171)
Amortissements		(1 232)	(1 228)	(1 187)
Provisions		(82)	(18)	(14)
Autres produits et charges		(62)	(32)	(20)
Résultat d'exploitation courant		940	532	531
Cessions de matériels aéronautiques		1	22	22
Charges de restructuration		(2)	(9)	(9)
Cessions de filiales et participations		2	64	64
Écarts d'acquisition négatifs		5	423	423
Autres produits et charges non courants		522	21	21
Résultat des activités opérationnelles		1 468	1 053	1 052
Coût de l'endettement financier brut		(289)	(265)	(256)
Produits de la trésorerie et d'équivalents de trésorerie		118	88	87
Coût de l'endettement financier net		(171)	(177)	(169)
Autres produits et charges financiers		(26)	3	5
Résultat avant impôts des entreprises intégrées		1 271	879	888
Impôts		(328)	(210)	(211)
Résultat net des entreprises intégrées		943	669	677
Part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		(23)	53	53
Résultat net des activités poursuivies		920	722	730
Résultat net des activités non poursuivies		-	6	7
Résultat de l'ensemble consolidé		920	728	737
Intérêts minoritaires		(14)	3	2
Résultat - Part du Groupe		906	731	739
Résultat net par action (en euro)				
- non dilué		3,45	2,84	2,87
- dilué		3,22	2,84	2,87

* établi conformément aux principes de comptabilisation et méthodes d'évaluation des normes IFRS adoptées par l'Union Européenne.

(1) Consolidation de KLM sur neuf mois

Groupe Air France - KLM

BILAN CONSOLIDÉ *

En millions d'euros

Actif	31 décembre 2005	31 mars 2005
Écarts d'acquisition	218	211
Immobilisations incorporelles	428	437
Immobilisations aéronautiques	10 844	10 394
Autres immobilisations corporelles	1 928	1 895
Titres mis en équivalence	196	571
Actifs de pensions	1 338	1 049
Autres actifs financiers	1 167	1 113
Impôts différés	8	140
Autres débiteurs	1 413	350
Actif non courant	17 540	16 160
Autres actifs financiers	143	201
Stocks et encours	416	382
Créances clients	2 481	2 272
Créances d'impôt société	-	6
Autres débiteurs	1 336	969
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 840	2 500
Actif courant	8 216	6 330
Total actif	25 756	22 490

* établi conformément aux principes de comptabilisation et méthodes d'évaluation des normes IFRS adoptées par l'Union Européenne.

Groupe Air France - KLM

BILAN CONSOLIDÉ (suite) *

<i>En millions d'euros</i>		
Passif	31 décembre 2005	31 mars 2005
Capital	2 290	2 290
Primes d'émission et de fusion	430	384
Actions d'auto-contrôle	(72)	(19)
Réserves et résultat	3 920	2 254
Capitaux propres (part du Groupe)	6 568	4 909
Intérêts minoritaires	118	103
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	6 686	5 012
Provisions et avantages du personnel	1 920	1 985
Dettes financières	8 112	7 831
Impôts différés passifs	732	148
Autres créditeurs	531	481
Passif non courant	11 295	10 445
Provisions	210	124
Dettes financières	1 224	1 102
Dettes fournisseurs	2 397	1 901
Titres de transport émis et non utilisés	1 637	1 656
Dettes d'impôt société	172	8
Autres créditeurs	2 040	1 980
Concours bancaires	95	262
Passif courant	7 775	7 033
Total passif	25 756	22 490

* établi conformément aux principes de comptabilisation et méthodes d'évaluation des normes IFRS adoptées par l'Union Européenne.

Groupe Air France - KLM

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS *

<i>En millions d'euros</i>										
Avant affectation du résultat	Nombre				Actions d'auto- contrôle	Ecart de conversion	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux	
	d'actions composant le capital	Capital	Primes	Réserves					l'ensemble consolidé	propres de
Au 31 mars 2004	219 780 887	1 868	261	1 277	(18)	(9)	3 379	87	3 466	
Augmentation de capital	49 602 631	422	346				768		768	
Apport partiel d'actif			923	(923)			-		-	
Frais de l'offre publique d'échange			(12)				(12)		(12)	
Dividendes distribués				(17)			(17)	(1)	(18)	
Titres d'auto-contrôle					(2)		(2)		(2)	
Écart de conversion							-		-	
Résultat de l'exercice				739			739	(2)	737	
Variation de périmètre							-	35	35	
Au 31 décembre 2004	269 383 518	2 290	1 518	1 076	(20)	(9)	4 855	119	4 974	
Au 31 mars 2005	269 383 518	2 290	384	2 263	(19)	(9)	4 909	103	5 012	
Première application des normes IAS 32 et IAS 39				754	(76)		678	3	681	
Océane			46				46		46	
Echange Salaire Actions				(88)			(88)		(88)	
Dividendes distribués				(39)			(39)		(39)	
Titres d'auto-contrôle					23		23		23	
Variation de la période sur IAS 32 et IAS 39				125			125		125	
Écart de conversion						8	8	4	12	
Résultat de l'exercice				906			906	14	920	
Variation de périmètre							-	(6)	(6)	
Au 31 décembre 2005	269 383 518	2 290	430	3 921	(72)	(1)	6 568	118	6 686	

* établie conformément aux principes de comptabilisation et méthodes d'évaluation des normes IFRS adoptées par l'Union Européenne.

Les rubriques « Première application des normes IAS 32 et IAS 39 » et « Variation des couvertures de flux de trésorerie » reflètent l'application de ces deux normes à compter du 1^{er} avril 2005 et concernent principalement :

- l'effet des instruments dérivés relatifs aux couvertures d'achat de carburant, de risque de taux et de risque de change dont la contrepartie est portée en « autres débiteurs » et « autres créditeurs ». L'impact de la première application s'élève à 1 145 millions d'euros avant effet d'impôt (754 millions d'euros après impôt) principalement liés aux couvertures d'achats de carburant (1 223 millions d'euros). La variation des couvertures de flux de trésorerie d'un montant de 208 millions d'euros avant effet impôt (135 millions d'euros après impôt) est également pour l'essentiel due aux couvertures d'achats de carburant (279 millions d'euros).
- le reclassement des titres d'autocontrôle en diminution des capitaux propres pour un montant de 76 millions d'euros, antérieurement présentés en valeurs mobilières de placement.

La ligne « Echange Salaires Actions » présente le coût des actions remises par l'Etat aux salariés de la société Air France dans le cadre du plan 2003. La dette initialement constatée à ce titre de 109 millions d'euros est réduite du montant de la charge de la période correspondant à la juste valeur des services rendus par les employés en contrepartie des actions reçues (cf note 5.1).

Groupe Air France - KLM

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ *

	<i>En millions d'euros</i>		
Période du 1er avril au 31 décembre	2005	2004	2004
	<i>Pro forma (1)</i>		
Résultat de l'ensemble consolidé	920	728	737
Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	1 314	1 246	1 201
Dotations aux provisions financières	(1)	1	1
Résultat sur cessions d'actifs corporels et incorporels	(46)	(22)	(22)
Résultat sur cessions de filiales et participations	(1)	(64)	(64)
Gain sur transaction Amadeus GTD	(504)	-	-
Résultat sur instruments financiers	(5)	-	-
Ecart de change non réalisé	21	(6)	(7)
Ecarts d'acquisition négatifs	(5)	(423)	(423)
Autres éléments non monétaires	50	(28)	(28)
Résultat non monétaire des sociétés en équivalence	23	(53)	(53)
Impôts différés	169	202	202
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation avant BFR	1 935	1 581	1 544
(Augmentation) / diminution des stocks	(56)	6	6
(Augmentation) / diminution des créances clients	(232)	262	262
Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs	215	213	189
Variation des autres débiteurs et créditeurs	169	(422)	(424)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	2 031	1 640	1 577
Acquisitions de filiales et participations	(48)	586	586
Investissements corporels et incorporels	(1 935)	(1 666)	(1 623)
Cessions de filiales et participations	35	114	114
Trésorerie nette reçue sur transaction Amadeus GTD	817	-	-
Produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	187	222	175
Dividendes reçus	7	26	26
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(937)	(718)	(722)
Émissions de nouveaux emprunts	1 258	724	724
Remboursements d'emprunts	(455)	(193)	(193)
Remboursements de dettes résultant de contrats de location-financement	(353)	(289)	(278)
Diminution (augmentation) nette des prêts	(52)	19	19
Diminution (augmentation) nette des placements	55	22	22
Dividendes distribués	(41)	(25)	(25)
Réduction des capitaux propres	-	(23)	(23)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	412	235	246
Ecarts de conversion	1	-	-
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	1 507	1 157	1 101
Trésorerie à l'ouverture	2 238	1 361	1 417
Trésorerie à la clôture	3 745	2 518	2 518

* établi conformément aux principes de comptabilisation et méthodes d'évaluation des normes IFRS adoptées par l'Union Européenne.

(1) Consolidation de KLM sur neuf mois

NOTES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Groupe Air France - KLM

1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Le terme « Air France - KLM » utilisé ci-après fait référence à la société anonyme régie par le droit français, hors filiales consolidées. Le terme « Groupe » fait référence à l'ensemble économique composé d' Air France – KLM et de ses filiales.

Le groupe dont le siège social est situé en France, constitue un des plus grands groupes aériens mondiaux.

L'activité principale est le transport aérien de passagers. Les activités du Groupe incluent également le transport aérien de fret, la maintenance aéronautique et toute autre activité en relation avec le transport aérien notamment l'avitaillement et le transport aérien à la demande.

2. PRINCIPES COMPTABLES

2.1. Contexte général

Conformément au règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers qui sont publiés à compter de l'exercice 2005 / 2006 sont établis selon les normes comptables internationales édictées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) et approuvées par l'Union européenne à la date de préparation de ces états financiers.

Ces normes comptables comprennent les normes IAS (*International Accounting Standards*), IFRS (*International Financial Reporting Standards*), ainsi que les interprétations SIC (*Standards Interpretation Committee*) et IFRIC (*International Financial Reporting Interpretation Committee*).

L'obligation de présenter une année de chiffres comparatifs a fixé la transition du référentiel comptable français au référentiel comptable IAS/IFRS au 1^{er} avril 2004, date à laquelle a été établi un bilan retraité selon les dispositions énoncées dans la norme IFRS 1 « Première adoption des normes internationales d'information financière ».

Conformément à l'option offerte, les normes IAS 32 « Instruments financiers: informations à fournir et présentation » et IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation » relatives aux instruments financiers ont été appliquées à compter du 1^{er} avril 2005.

Également, le Groupe a choisi d'appliquer par anticipation au 1^{er} avril 2004 la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ». Les effets de l'application anticipée de cette norme ont été décrits dans la note « Passage des principes comptables français aux normes IFRS » publiés en annexes aux comptes consolidés du premier semestre 2005.

Les comptes intermédiaires au 31 décembre 2005 sont établis selon les principes de comptabilisation et d'évaluation des normes IFRS. Ils présentent des états de synthèse conformes aux dispositions de la norme IAS 34 (traitant de l'information financière intermédiaire) en ce qui concerne les périodes comparatives retenues. Les notes annexes sont établies par référence aux règles de présentation et d'information applicables aux comptes intermédiaires tels que définis dans le règlement général de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers).

D'ici au 31 mars 2006, le référentiel IFRS est susceptible d'évoluer. Si tel était le cas, du fait de l'application rétrospective des normes, la situation d'ouverture présentée ci-après pourrait être ajustée le cas échéant ainsi que les arrêtés établis à compter du 1^{er} avril 2004.

Groupe Air France - KLM

2.2. Comptes intermédiaires

Les principes comptables suivis par le Groupe sont décrits ci-après dans cette note.

Les chiffres d'affaires et résultats d'exploitation courant sont caractérisés par une saisonnalité liée à un haut niveau d'activité sur le premier semestre de l'exercice. Ce phénomène est d'amplitude variable selon les années. Conformément aux normes IFRS, le chiffre d'affaires et les charges attachées sont reconnus sur leur période de réalisation.

Pour les comptes intermédiaires, la charge d'impôt (courante et différée) est calculée en appliquant au résultat comptable de la période le taux d'impôt moyen annuel estimé pour l'année fiscale en cours pour chaque entité ou groupe fiscal.

2.3. Utilisation d'estimations

L'établissement des états financiers consolidés, en conformité avec les normes comptables en vigueur, conduit la direction du Groupe à faire des estimations et formuler des hypothèses ayant une incidence sur les états financiers et les notes les accompagnant.

La direction du Groupe procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations.

Les montants qui figureront dans ses futurs états financiers consolidés sont susceptibles de différer de ces estimations en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes.

2.4. Méthodes de consolidation

2.4.1 Filiales

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif de fait ou de droit sont consolidées par intégration globale. Le contrôle s'entend comme le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir les avantages de ses activités. Les états financiers des sociétés contrôlées sont consolidés dès que le contrôle devient effectif et jusqu'à ce que ce contrôle cesse.

La quote-part de résultat net et des capitaux propres revenant aux tiers vient respectivement en déduction du résultat net et des capitaux propres de l'ensemble consolidé et est présentée sur la ligne « intérêts minoritaires ».

2.4.2. Participations dans les entreprises associées et coentreprises

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur la gestion et la politique financière sont mises en équivalence; l'influence notable étant présumée lorsque plus de 20% des droits de vote sont détenus.

Sont également mises en équivalence les sociétés pour lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint.

Selon la méthode de la mise en équivalence, les titres de participation sont comptabilisés au coût, ajusté des modifications post-acquisition dans la quote-part de l'investisseur dans l'entité détenue, et des éventuelles pertes de valeurs de la participation nette.

Les pertes d'une entité mise en équivalence qui excèdent la valeur de la participation du groupe dans cette entité ne sont pas comptabilisées, sauf si:

- le groupe a une obligation légale ou implicite de couvrir ces pertes; ou
- le groupe a effectué des paiements au nom de l'entreprise associée.

Tout excédent du coût d'acquisition sur la quote-part du groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise associée à la date d'acquisition, est comptabilisé en tant que goodwill et inclus dans la valeur comptable de la participation mise en équivalence.

Groupe Air France - KLM

Les participations dans des entités sur lesquelles le Groupe a cessé d'exercer une influence notable, ou un contrôle conjoint, ne sont plus consolidées à partir de cette date et sont évaluées au plus bas de leur valeur d'équivalence à la date de sortie de périmètre ou de leur valeur d'utilité.

2.4.3 Exclusions du périmètre de consolidation

Les sociétés qui répondent aux critères mentionnés ci-dessus, mais qui ne présentent pas à leur date d'acquisition de caractère durable de détention, ne sont pas consolidées. Cette appréhension du caractère durable de leur détention est cependant revue chaque année.

2.4.4 Retraitements de consolidation

Toutes les transactions, ainsi que les actifs et passifs réciproques significatifs entre les sociétés consolidées par intégration globale sont éliminés. Il en est de même pour les résultats internes au Groupe (dividendes, plus-values...).

Les résultats des cessions internes réalisées avec les sociétés mises en équivalence sont éliminés dans la limite du pourcentage d'intérêt du Groupe dans ces sociétés.

2.4.5 Date de clôture

A l'exception de quelques filiales et participations qui clôturent au 31 décembre, toutes les sociétés du Groupe sont consolidées à partir de comptes annuels arrêtés au 31 mars.

2.5. Conversion des états financiers et des opérations en monnaies étrangères

2.5.1. Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les comptes des filiales étrangères autonomes sont convertis en euros comme suit :

- A l'exception des capitaux propres pour lesquels les cours historiques sont appliqués, les comptes de bilan sont convertis sur la base des taux de change en vigueur à la date de clôture,
- les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie sont convertis sur la base des taux moyens de change de la période,
- l'écart de conversion en résultant est porté au poste "Ecart de conversion" inclus dans les capitaux propres.

Les goodwill sont exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquise et sont convertis en euros au taux de clôture.

Les comptes des entités étrangères non autonomes, dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro et dont l'activité est le prolongement de la société mère, sont convertis en euros selon la méthode du cours historique.

2.5.2. Conversion des opérations en devises

Les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur à la date de la transaction ou au cours de change de la couverture qui leur est affectée.

Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont évalués au cours en vigueur à la date de clôture ou au cours de la couverture qui leur est affectée le cas échéant.

Groupe Air France - KLM

Les différences de change correspondantes sont enregistrées au compte de résultat, les variations de juste valeur des instruments de couverture sont enregistrées conformément au traitement décrit au paragraphe «2.11. Instruments financiers, évaluation des actifs et passifs financiers »

2.6. Regroupements d'entreprises

2.6.1 *Regroupements antérieurs à la date de première adoption des IFRS*

Conformément à l'option offerte par IFRS 1, les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er avril 2004 (Air Inter, UTA essentiellement) n'ont pas fait l'objet de retraitements prévus par la norme IFRS 3.

2.6.2 *Regroupements postérieurs au 1er avril 2004*

Les acquisitions de filiales sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. Le coût d'acquisition comprend, à la date du regroupement, les éléments suivants :

- la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis ;
- les éventuels instruments de capitaux propres émis par le Groupe en échange du contrôle de l'entité acquise ;
- les autres coûts éventuellement attribuables au regroupement d'entreprises.

En application de la norme IFRS 3 relative aux regroupements d'entreprises, dans le cas d'une première consolidation d'une entité, le Groupe procède dans un délai n'excédant pas douze mois à compter de la date d'acquisition, à l'évaluation de tous les actifs, passifs et passifs éventuels à leur juste valeur. Selon cette même norme, les goodwill résultant de la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part des capitaux propres du Groupe après évaluation à la juste valeur des actifs et passifs acquis ne sont plus amortis mais font l'objet de tests de dépréciation annuels, ainsi que ponctuels en cas d'évolution défavorable de certains indicateurs.

Les écarts d'acquisition négatifs sont immédiatement reconnus en résultat.

Les actifs répondant aux dispositions de la norme IFRS 5 sont comptabilisés et évalués à leur juste valeur diminuée des coûts nécessaires à la vente.

2.7. Chiffre d'affaires

Pour les opérations aériennes, le chiffre d'affaires est comptabilisé lors de la réalisation du transport, net des éventuelles remises accordées. Le transport est également le fait générateur de la comptabilisation en charges externes des commissions versées aux intermédiaires.

En conséquence, à leur date d'émission, les titres de transport tant sur le passage que sur le fret sont comptabilisés en « Titres de transport émis et non utilisés ».

Toutefois, la recette relative aux titres de transport émis qui se révéleront non utilisés est comptabilisée en chiffre d'affaires dès l'émission du billet par application d'un taux statistique régulièrement mis à jour.

Le chiffre d'affaires des contrats de maintenance tiers « Forfait heure de vol » hors moteurs est comptabilisé sur la base de l'avancement des heures de vol déclarées par le client lorsqu'il n'existe aucune condition de restitution liée au contrat. Pour les autres contrats de l'activité industrielle, le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires selon la méthode de l'avancement des coûts.

2.8. Programme de fidélisation

Jusqu'au 1^{er} juin 2005, chacun des deux sous-groupes (Air France et KLM) composant le Groupe disposait d'un programme de fidélisation propre, « Fréquence Plus » et « Flying Dutchman », permettant aux adhérents

Groupe Air France - KLM

d'acquérir des «miles» au fur et à mesure de leurs voyages sur des vols Air France ou KLM et d'autres compagnies partenaires. Ces «miles» donnaient accès à divers avantages dont des voyages gratuits sur les vols des deux compagnies respectives.

Dans le cadre du rapprochement des deux compagnies, un programme commun de fidélisation « Flying Blue » a été lancé en juin 2005 et cumule les « miles » des deux programmes précédents.

La probabilité de transformation des «miles» en billets primes est estimée selon une méthode statistique dont découle un taux dit de « rédemption ».

La valeur des «miles» est estimée en fonction des conditions d'utilisation des billets gratuits. L'évaluation tient compte du coût marginal actualisé du passager transporté (catering, carburant, coût d'émission du billet...) et du coût actualisé des «miles» utilisés chez les partenaires.

Les «miles» probabilisés sont comptabilisés en diminution du chiffre d'affaires et inscrits en dette au fur et à mesure de leur acquisition par les adhérents, au poste « Titres de transport émis et non utilisés ».

Les compagnies vendent aussi des «miles» à des sociétés partenaires participant aux programmes de fidélisation actuels telles que des sociétés de carte de crédit, des chaînes hôtelières et des loueurs de voitures. La partie de ces ventes correspondant au coût de ces «miles» est inscrite en « Autres créditeurs », la marge est rapportée immédiatement au résultat.

2.9. Distinction entre résultat d'exploitation courant et résultat des activités opérationnelles

Le résultat d'exploitation courant inclut l'ensemble des produits et charges directement liés aux activités ordinaires du Groupe. Les éléments inhabituels définis comme des produits ou des charges non récurrents par leur fréquence, leur nature, leur montant (comme les coûts de restructuration) et de nature non financière, font partie du résultat des activités opérationnelles.

2.10. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice. Le nombre moyen d'actions en circulation de la période et des exercices antérieurs présentés est calculé hors actions d'auto détention et actions détenues dans le cadre de plans d'options d'achat.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice ajusté de toutes actions ordinaires potentiellement dilutives.

2.11. Instruments financiers, évaluation des actifs et passifs financiers

Le Groupe applique depuis le 1^{er} avril 2005 les normes IAS 32 et IAS 39.

2.11.1 Evaluation des créances clients et actifs financiers non courants

Les créances clients, prêts et autres actifs financiers non courants sont considérés comme des actifs émis par l'entreprise et sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti. Ils peuvent, par ailleurs, faire l'objet d'une provision pour dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. Cette dépréciation correspondant alors à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable, est comptabilisée en résultat.

2.11.2 Titres de participation dans les sociétés non consolidées

Les titres de participation des sociétés non consolidées et les autres titres immobilisés sont qualifiés d'actifs disponibles à la vente et figurent au bilan pour leur juste valeur. Les pertes et gains latents sont enregistrés dans

Groupe Air France - KLM

une composante séparée des capitaux propres intitulée « Réserves de Juste Valeur ». Pour les titres cotés, la juste valeur correspond au cours de bourse, exception faite des cas où d'autres éléments permettent de l'apprécier au plus juste. Pour les autres titres, si la juste valeur n'est pas estimable de façon fiable, elle correspond au coût d'acquisition net des pertes de valeur éventuelles. En effet, en cas d'indication d'une perte de valeur de l'actif financier, le montant de la perte est comptabilisé en résultat de la période.

2.11.3 Instruments dérivés

Le Groupe utilise divers instruments dérivés dans le but de couvrir ses expositions aux risques de taux d'intérêt, de change ou de variation des prix d'achat de carburant.

Des contrats de change à terme et des options sont utilisés pour couvrir l'exposition au risque de change. Pour les engagements fermes, les gains et les pertes latents sur ces instruments financiers sont inclus dans la valeur nette comptable de l'actif ou du passif couvert

Le groupe utilise également des swaps de taux pour gérer son exposition au risque de taux. La majorité des swaps négociés permet de convertir des dettes à taux variable à taux fixe

L'exposition au risque carburant, enfin, est couverte par des swaps ou des options sur jet fuel, gasoil ou brent.

La majeure partie de ces dérivés est qualifiée comptablement d'instruments de couverture si le dérivé est éligible en tant qu'instrument de couverture et si les relations de couverture sont documentées conformément aux principes de la norme IAS 39.

Ces instruments dérivés sont enregistrés au bilan à leur juste valeur. Le mode de comptabilisation des variations de juste valeur dépend de la classification des instruments dérivés :

- *Couverture de juste valeur* : les variations de juste valeur du dérivé sont constatées en résultat et viennent compenser, à hauteur de la part efficace, les variations de la juste valeur du sous-jacent (actif, passif ou engagement ferme), également comptabilisées en résultat.
- *Couverture de flux futurs* : les variations de juste valeur sont constatées en capitaux propres pour la partie efficace et sont reclassées en résultat lorsque l'élément couvert affecte ce dernier. La partie inefficace est enregistrée directement en résultat financier.
- *Dérivés de transaction* : les variations de juste valeur du dérivé sont comptabilisées en résultat financier.

2.11.4 Emprunts obligataires convertibles

Les emprunts obligataires convertibles sont considérés comme des instruments financiers composés de deux éléments : une composante obligataire enregistrée en dette et une composante action enregistrée en capitaux propres. La composante obligataire est égale à la valeur actualisée de la totalité des coupons dus au titre de l'obligation au taux d'une obligation simple qui aurait été émise au même moment que l'obligation convertible. La valeur de la composante action enregistrée en capitaux propres est calculée par différence avec le montant nominal de l'emprunt obligataire à l'émission. La différence entre les frais financiers comptabilisés et les montants effectivement décaissés est ajoutée à chaque clôture au montant de la composante dette de sorte qu'à l'échéance, le montant à rembourser en cas de non conversion corresponde au prix de remboursement.

2.11.5 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités, les dépôts à court terme et les concours bancaires courants d'une durée inférieure à 3 mois dès l'origine et sans risque de variation de valeur significative.

2.11.6 Dettes financières

Groupe Air France - KLM

Les emprunts sont comptabilisés au coût amorti calculé sur la base du taux d'intérêt effectif. En application de ce principe, les primes de remboursement ou d'émission éventuelles sont portées dans la rubrique du bilan correspondante à ces emprunts et amorties en résultat financier sur la durée de vie des emprunts.

Par ailleurs, les passifs financiers documentés dans le cadre de relations de juste valeur sont réévalués à la juste valeur au titre du risque couvert, c'est-à-dire le risque lié à la fluctuation des taux d'intérêt. Ces variations de juste valeur sont enregistrées dans le compte de résultat de la période symétriquement aux variations de juste valeur des swaps de couverture.

2.12. Goodwill

Le goodwill, ou «écart d'acquisition» représente l'excédent du coût d'acquisition sur la part d'intérêts de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise.

Le goodwill est évalué dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquise.

L'écart d'acquisition positif est comptabilisé en tant qu'actif. Il n'est pas amorti et fait l'objet de test de pertes de valeur annuel ou dès l'apparition d'indices susceptibles de remettre en cause la valeur comptabilisée au bilan. Les pertes de valeur enregistrées ne peuvent pas faire l'objet d'une reprise ultérieure.

Lorsque la quote-part de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquise excède le coût d'acquisition, un écart d'acquisition négatif est immédiatement comptabilisé en résultat.

Lors de la cession d'une filiale ou d'une entité contrôlée conjointement, le montant du goodwill attribuable à la filiale est inclus dans le calcul du résultat de cession.

2.13. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont inscrites au coût d'acquisition initial diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles identifiables acquises dont la durée d'utilité est définie sont amorties en fonction de leur propre durée d'utilité dès leur mise en service.

Les immobilisations incorporelles identifiables acquises dont la durée d'utilité est indéfinie, essentiellement les marques acquises par regroupement d'entreprises, ne sont pas amorties mais font l'objet, tous les ans, de tests de perte de valeur ou dès l'apparition d'indices susceptibles de remettre en cause la valeur comptabilisée au bilan. Le cas échéant, une perte de valeur est enregistrée.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties selon le mode linéaire, sur les durées normales d'utilisation :

Logiciels	1 à 5 ans
Fichiers clients	5 à 12 ans
Autres	Selon leur durée d'utilité

2.14. Immobilisations corporelles

2.14.1 Règle spécifique au bilan d'ouverture

Dans le cadre de la première application des normes IFRS et conformément à l'option offerte par IFRS 1, le Groupe a procédé à l'évaluation à la juste valeur de sa flotte au 1^{er} avril 2004, et a retenu cette valorisation comme « coût présumé ».

Ce traitement permet ainsi au Groupe d'avoir l'ensemble de sa flotte à la juste valeur compte tenu de l'acquisition du groupe KLM à la même période (1^{er} mai 2004), pour lequel la valeur de marché a été retenue dans le cadre de la valorisation du bilan d'acquisition.

Groupe Air France - KLM

Les évaluations ont été menées par des experts indépendants.

2.14.2 Principes applicables depuis le 1^{er} avril 2004

Les immobilisations corporelles sont inscrites au coût historique d'acquisition ou de fabrication, diminuées des amortissements cumulés et le cas échéant des dépréciations pour pertes de valeur.

Les intérêts financiers des capitaux utilisés pour financer les investissements, pendant la période précédant leur mise en exploitation, sont partie intégrante du coût historique. Dans la mesure où les acomptes sur investissements ne sont pas financés par des emprunts spécifiques, le Groupe retient le taux moyen d'intérêts des emprunts non affectés en cours à la clôture de l'exercice considéré.

Les coûts d'entretien sont comptabilisés en charges de la période à l'exception de ceux qui prolongent la durée d'utilisation ou augmentent la valeur du bien concerné qui sont alors immobilisés (grand entretien sur les cellules et moteurs hors pièces à durée de vie limitée).

2.14.3 Immobilisations aéronautiques

Le prix d'acquisition des immobilisations aéronautiques est libellé en devises étrangères. Il est converti au cours de règlement ou, le cas échéant, au cours de couverture qui lui est affecté. Les remises constructeurs éventuelles sont portées en diminution de la valeur immobilisée.

Les avions sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée moyenne d'utilisation estimée. Depuis le 1er avril 2004, cette durée est fixée à 20 ans sans valeur résiduelle, sauf cas exceptionnels.

Compte tenu d'un marché où les transactions sont libellées en dollars US, ainsi que la durée d'utilisation fixée en moyenne à 20 ans, aucune valeur résiduelle à la date de mise en service n'est déterminée à la date d'acquisition.

La norme comptable préconise de revoir chaque année la valeur résiduelle ainsi que le plan d'amortissement. Durant le cycle d'exploitation, dans le cadre de l'élaboration des plans de renouvellement de flotte, le Groupe examine si la base amortissable ou la durée d'utilité doivent être adaptées et le cas échéant, détermine si une valeur résiduelle doit être prise en compte.

Les potentiels cellules et moteurs (hors pièces à durée de vie limitée) sont isolés du coût d'acquisition des appareils et amortis sur la durée courant jusqu'à l'événement suivant de grand entretien prévu.

Les pièces de rechanges aéronautiques sont inscrites en immobilisations. La durée d'amortissement varie, selon les caractéristiques techniques des pièces, de 3 à 20 ans.

2.14.4 Autres immobilisations corporelles

Les autres immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire, sur les durées normales d'utilisation :

Constructions	20 à 40 ans
Agencements et installations	8 à 15 ans
Simulateurs de vol	10 à 20 ans
Matériels et outillages	5 à 15 ans

2.14.5. Contrats de location

Conformément à la norme IAS 17 « Contrats de location », les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur. Tous les autres contrats de location sont classés en location simple.

Les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement sont comptabilisés en tant qu'actifs au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de leur juste valeur, déterminée au commencement du contrat de location. Le passif correspondant dû au bailleur est enregistré au bilan en tant qu'obligation issue du contrat de location financement, en passifs financiers.

Groupe Air France - KLM

Ces immobilisations sont amorties sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité des actifs et la durée du contrat de location financement.

Dans le cadre d'opérations de cession-bail suivies d'une location opérationnelle, les plus-values font l'objet des traitements suivants :

- elles sont immédiatement reconnues en résultat lorsque l'opération est réalisée à des conditions de marché,
- elles sont étalées sur la durée résiduelle du bail lorsque l'opération est réalisée à des conditions différentes de celles du marché.

2.15. Test de valeur d'actif

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », le Groupe examine annuellement les valeurs comptables des immobilisations corporelles et incorporelles afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice montrant la valeur de ces actifs est susceptible d'être remise en cause. Si un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer, s'il y a lieu, le montant de la perte de valeur. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de vente et sa valeur d'utilité.

Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif pris isolément, celui-ci est rattaché à d'autres actifs.

Le Groupe a déterminé que le plus petit niveau auquel les actifs pouvaient être testés étaient les unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondant aux secteurs d'activité du Groupe (cf informations sectorielles).

Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est alors comptabilisée. Cette perte de valeur est affectée en premier lieu sur la valeur au bilan du goodwill. Le reliquat est affecté aux autres actifs qui composent l'UGT au prorata de leur valeur comptable.

La valeur recouvrable des UGT est déterminée en utilisant un taux d'actualisation correspondant au coût moyen pondéré du capital du Groupe qui ressortait à 7,5 % pour l'exercice 2004/05.

2.16. Stocks

Les stocks sont évalués au plus bas de leur coût de revient ou de leur valeur nette de réalisation.

Le coût de revient correspond au coût d'acquisition ou aux coûts de production encourus pour amener les stocks dans l'état et à l'endroit où ils se trouvent. Ces derniers comprennent, sur la base d'un niveau normal d'activité, les charges directes et indirectes de production.

Les coûts de revient sont calculés selon la méthode du coût moyen pondéré.

La valeur nette de réalisation des stocks correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité diminué des coûts estimés pour achever les produits et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

2.17. Actions propres

Les titres représentatifs du capital de la société mère détenus par le Groupe sont enregistrés en diminution des capitaux propres consolidés pour leur coût d'acquisition. Les cessions ultérieures sont imputées directement en capitaux propres et ne donnent lieu à l'enregistrement d'aucun résultat.

Le Groupe ayant choisi d'appliquer les normes IAS 32 et 39 relatives aux instruments financiers à partir du 1^{er} avril 2005, les titres auto détenus dans le cadre de l'attribution de plan d'options d'achat d'actions sont classés, jusqu'à cette date, en valeurs mobilières de placement pour leur prix de revient. Ces titres font l'objet d'une dépréciation le cas échéant. A partir du 1^{er} avril 2005, ils sont enregistrés en diminution des capitaux propres.

Groupe Air France - KLM

2.18. Engagements en matière de retraite et assimilés

Les engagements du Groupe au titre des régimes de retraite à prestations définies et des indemnités de cessation de service sont déterminés, conformément à la norme IAS 19, sur la base de la méthode des unités de crédit projetées, en tenant compte des conditions économiques propres à chaque pays. Les engagements sont couverts, soit par des fonds de pension ou d'assurance, soit par des provisions inscrites au bilan au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les salariés.

Le Groupe a utilisé l'option offerte par IFRS 1 permettant de comptabiliser le solde des écarts actuariels à la date de transition aux IFRS, soit au 1er avril 2004, directement en capitaux propres.

A compter du 1er avril 2004, les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles ne sont reconnus que lorsqu'ils excèdent 10% de la valeur la plus haute de l'engagement ou de la valeur du fonds. La fraction excédant 10% est alors étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle des salariés.

2.18.1 Particularités concernant les fonds de pension

S'agissant de l'inscription au bilan de la valeur du surplus des fonds, la norme IAS 19 peu précise sur ce point est sujette à interprétation.

Au regard de cette situation, notamment pour le traitement comptable de certaines sociétés du Groupe KLM, l'IFRIC, organe technique de l'IASB (International Accounting Standards Board) en charge de l'interprétation des normes a été saisi.

L'IFRIC n'a à ce jour pas encore rendu ses conclusions, le groupe reste donc dans l'attente d'une position définitive.

2.18.2 Position comptable retenue pour la clôture

Le Groupe considère, à la lecture de la norme qu'un surplus peut être reconnu, et l'a inscrit dans ses livres. Le montant inscrit au bilan a par ailleurs été limité dans son niveau en application des dispositions de la norme, qui prévoit une règle de plafonnement lorsque certains critères sont rencontrés. Le montant de l'actif non reconnu à la date de l'acquisition ressort à 0,4 milliard d'euros.

Toutefois, dans l'attente et par mesure de prudence, le Groupe a choisi de différer tous les effets induits par cette reconnaissance au bilan (reprise de l'écart d'acquisition négatif qui lui est attribuable, évolution du plafond liée à la variation au cours de l'exercice de la valeur des fonds).

Les conséquences comptables selon que l'IFRIC confirme (cf. 2.18.3) ou infirme (cf. 2.18.4) l'inscription de la valeur du surplus des fonds au bilan sont décrites ci-après :

2.18.3. Inscription du surplus de la valeur des fonds au bilan

La fraction de l'écart d'acquisition négatif relative à cette valeur de surplus qui ressort à 622 millions d'euros à la date d'acquisition est reprise en résultat des activités opérationnelles.

Les hypothèses actuarielles retenues pour la clôture ont évolué depuis la date d'acquisition de KLM (principalement le taux d'actualisation). Ces évolutions influent sur deux principaux éléments, le montant du plafond et la valeur des engagements. Pour cette dernière, la variation dénommée « écarts actuariels » est amortie sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue du personnel concerné par ces régimes.

2.18.4. Non reconnaissance du surplus de la valeur des fonds au bilan

La fraction de l'écart d'acquisition négatif relative à cette valeur de surplus disparaît en contrepartie de l'annulation de la valeur de l'actif inscrit.

Egalement la charge annuelle de retraite comptabilisée au compte de résultat, qui traduit la charge normative en application de la norme IAS 19, est augmentée afin de correspondre au montant versé dans l'année par KLM aux organismes gestionnaires des fonds excédentaires.

2.18.5. Position comptable pour le futur

Groupe Air France - KLM

Le groupe estime que l'avis de l'IFRIC ne sera pas connu avant le courant du 1^{er} trimestre de l'année 2006, ce qui signifie pour notre groupe à la clôture de l'exercice 2005/2006.

Lorsque l'avis sera rendu, le traitement comptable sera d'application rétrospective. Le Groupe procédera à la ré-estimation du bilan d'acquisition, ce qui aura pour conséquence le cas échéant, la détermination d'un nouvel écart d'acquisition négatif et l'ajustement du résultat de la période 2004/2005, les comptes de la période 2005/2006 ne devant supporter en aucun cas ces ajustements.

2.19. Provisions pour restitution d'avions en location opérationnelle

Les coûts de restitution des cellules et des moteurs relatifs aux contrats de location opérationnelle sont provisionnés.

Lorsque le cas échéant, le potentiel de l'avion est supérieur aux conditions contractuelles de restitution, l'excédent est inscrit à l'actif du bilan et amorti linéairement sur la période durant laquelle ce potentiel est supérieur aux conditions contractuelles de restitution.

2.20. Autres provisions

Le Groupe comptabilise une provision dès lors qu'il existe une obligation légale ou implicite envers un tiers qui se traduira par une sortie de ressources sans contrepartie attendue et pouvant être estimée de façon fiable. Les montants comptabilisés en provisions tiennent compte d'un échéancier de décaissements et sont actualisés lorsque l'effet du passage du temps est significatif.

L'effet du passage du temps est comptabilisé en résultat financier.

Les provisions pour restructuration sont comptabilisées dès lors que le Groupe a établi un plan formalisé et détaillé dont l'annonce a été faite aux parties concernées.

2.21. Frais d'émission d'emprunts et d'augmentation de capital - Primes de remboursement d'emprunts

Les frais d'émission d'emprunts sont étalés en résultat financier sur la durée de vie des emprunts selon une méthode actuarielle.

Les frais d'augmentation de capital et de fusion sont imputés sur les primes d'émission ou de fusion.

2.22. Impôts différés

Le Groupe comptabilise les impôts différés selon la méthode du report variable pour l'ensemble des différences temporaires existantes entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et des passifs du bilan, à l'exception des écarts d'acquisitions.

Les taux d'impôt retenus sont ceux votés ou quasi adoptés à la date de clôture de l'exercice.

Les soldes nets d'impôts différés sont déterminés sur la base de chaque entité fiscale.

Les actifs d'impôts relatifs aux différences temporaires et aux reports déficitaires ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'un profit taxable futur déterminé avec suffisamment de précision sera dégagé au niveau de l'entité fiscale.

Un passif d'impôt différé est également comptabilisé sur les réserves non distribuées des entités mises en équivalence.

Les impôts exigibles et/ou différés sont comptabilisés au compte de résultat de la période sauf s'ils sont générés par une transaction ou un événement comptabilisé directement en capitaux propres.

Groupe Air France - KLM

2.23. Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Les actifs ou groupes d'actifs non courants destinés à être cédés, satisfont aux critères d'une telle classification si leur valeur comptable sera principalement recouvrée par le biais d'une transaction de vente plutôt que par leur utilisation continue. Cette condition est considérée comme remplie lorsque la vente est hautement probable et que l'actif (ou le groupe d'actifs destiné à être cédé) est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel. La direction doit s'être engagée envers un plan de vente, et dont on s'attend à ce que la vente soit conclue dans un délai de douze mois à compter de la date où l'actif ou groupe d'actifs a été qualifié d'actif non courant destiné à être cédé.

Le Groupe évalue à chaque date d'arrêt s'il est engagé dans un processus de sortie d'actif ou d'activité et présente ces derniers le cas échéant en « actifs non courants destinés à être cédés ».

Ces actifs non courants détenus en vue de la vente sont présentés séparément des autres actifs au bilan. Les éventuelles dettes liées à ces actifs non courants destinés à être cédés sont également présentées sur une ligne distincte au passif du bilan.

Les actifs non courants détenus en vue de la vente et les groupes destinés à être cédés sont évalués au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de sortie. A compter de la date d'une telle classification, l'actif cesse d'être amorti.

Les résultats des activités abandonnées sont présentés, au compte de résultat, distinctement du résultat des activités poursuivies.

2.24. Paiement fondé sur des actions

Conformément aux dispositions transitoires prévues par la norme IFRS 2, seuls les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis le 1er avril 2004 ont été évalués et comptabilisés en charge de personnel. Les autres plans ne sont pas évalués et restent non comptabilisés. Cette dernière catégorie concerne uniquement le plan Echange Salaire Action 1998.

Les plans d'options de souscription ou d'achats d'actions sont évalués à la juste valeur à la date d'attribution des plans.

La juste valeur des plans de stock options est déterminée selon la méthode Black and Scholes ou la loi binomiale. Cette méthode permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice) et des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité et dividendes attendus).

Cette juste valeur est estimée correspondre à la juste valeur des services rendus par les employés en contrepartie des options reçues. Elle est comptabilisée en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres répartie sur la période d'acquisition des droits. Cette charge de personnel est le cas échéant ajusté afin de tenir compte du nombre d'options réellement acquis.

Groupe Air France - KLM

3. INFORMATIONS SECTORIELLES

3.1 - Informations par secteur d'activité

L'activité du Groupe comprend trois principaux secteurs : le passage, le fret et la maintenance aéronautique. Les activités de prestation de commissariat, le transport aérien à la demande et les opérations relevant de la holding du groupe sont regroupées dans le secteur « Autres ».

Période du 1er avril au 31 décembre 2005

<i>En millions d'euros</i>	Passage	Fret	Maintenance	Autres	Non répartis	Total
Chiffre d'affaires total	13 258	2 190	1 986	1 165		18 599
Chiffre d'affaires intersecteurs	(523)	(19)	(1 338)	(468)	-	(2 348)
Chiffre d'affaires externe	12 735	2 171	648	697	0	16 251
Résultat d'exploitation courant	700	143	64	33		940
Résultat des activités opérationnelles	700	143	64	33	528	1 468

Période du 1er avril au 31 décembre 2004 (pro forma) (1)

<i>En millions d'euros</i>	Passage	Fret	Maintenance	Autres	Non répartis	Total
Chiffre d'affaires total	12 063	1 973	1 960	1 129		17 125
Chiffre d'affaires intersecteurs	(445)	(18)	(1 372)	(433)	-	(2 268)
Chiffre d'affaires externe	11 618	1 955	588	696	-	14 857
Résultat d'exploitation courant	365	120	26	21		532
Résultat des activités opérationnelles	365	120	26	21	521	1 053

(1) Consolidation de KLM sur neuf mois

Période du 1er avril au 31 décembre 2004

<i>En millions d'euros</i>	Passage	Fret	Maintenance	Autres	Non répartis	Total
Chiffre d'affaires total	11 713	1 889	1 894	1 064		16 560
Chiffre d'affaires intersecteurs	(429)	(16)	(1 329)	(418)	-	(2 192)
Chiffre d'affaires externe	11 284	1 873	565	646	-	14 368
Résultat d'exploitation courant	364	114	28	25		531
Résultat des activités opérationnelles	364	114	28	25	521	1 052

Les différentes sources du chiffre d'affaires externe du groupe sont :

Passage : Les revenus du segment passage proviennent essentiellement des services de transport de passagers sur vols réguliers ayant un code des compagnies aériennes du groupe, ce qui inclut les vols opérés par d'autres compagnies aériennes dans le cadre de contrats de partage de codes. Ils incluent également les commissions versées par les partenaires de l'alliance Sky Team, les revenus des partages de codes, les recettes d'excédent de bagages, les revenus de l'assistance aéroportuaire fournie par le groupe aux compagnies aériennes tierces et des services liés aux systèmes d'information.

Fret : Les revenus du segment fret proviennent des opérations de transport de marchandises réalisé sous code des compagnies aériennes du groupe, incluant le transport effectué par des partenaires dans le cadre de contrats de partage de codes. Les autres recettes du segment fret correspondent essentiellement à la vente de capacité à d'autres transporteurs.

Maintenance : Les revenus proviennent des services de maintenance fournis à d'autres compagnies aériennes et clients dans le monde.

Autres : Les revenus de ce segment proviennent essentiellement des prestations de commissariat fournies par le groupe aux compagnies aériennes tierces et au transport aérien à la demande réalisé essentiellement par Transavia.

Groupe Air France - KLM

3.2 - Analyse du chiffre d'affaires par zone géographique de vente

Le chiffre d'affaires du secteur aérien est ventilé en fonction de la zone géographique d'émission du titre de transport.

En cas d'émission du titre de transport par une compagnie aérienne tierce, le chiffre d'affaires est affecté au secteur d'origine de la compagnie émettrice.

En millions d'euros

	Europe		Antilles Caraïbes		Afrique		Amérique		Asie		Total
	Afrique du Nord		Guyane Océan Indien		Moyen-Orient		Polynésie		Nouvelle Calédonie		
Période du 1er avril au 31 décembre 2005											
Passage régulier	8 008	(66,5%)	294	(2,4%)	832	(6,9%)	1 953	(16,2%)	969	(8,0%)	12 056
Autres recettes passage	491	(72,4%)	43	(6,3%)	26	(3,8%)	41	(6,0%)	78	(11,5%)	679
Total passage	8 499	(66,8%)	337	(2,6%)	858	(6,7%)	1 994	(15,7%)	1 047	(8,2%)	12 735
Transport de fret	888	(44,1%)	27	(1,3%)	123	(6,1%)	249	(12,4%)	728	(36,1%)	2 015
Autres recettes fret	103	(66,1%)	3	(1,9%)	6	(3,8%)	19	(12,2%)	25	(16,0%)	156
Total fret	991	(45,7%)	30	(1,4%)	129	(5,9%)	268	(12,3%)	753	(34,7%)	2 171
Maintenance	642	(99,1%)	-	-	-	-	-	-	6	(0,9%)	648
Autres	681	(97,7%)	11	(1,6%)	5	(0,7%)	-	-	-	-	697
Total	10 813	(66,6%)	378	(2,3%)	992	(6,1%)	2 262	(13,9%)	1 806	(11,1%)	16 251

Période du 1er avril au 31 décembre 2004 (pro forma) (1)

Passage régulier	7 432	(67,6%)	280	(2,5%)	767	(7,0%)	1 617	(14,7%)	900	(8,2%)	10 996
Autres recettes passage	450	(72,3%)	39	(6,3%)	25	(4,0%)	36	(5,8%)	72	(11,6%)	622
Total passage	7 882	(67,9%)	319	(2,7%)	792	(6,8%)	1 653	(14,2%)	972	(8,4%)	11 618
Transport de fret	845	(46,8%)	33	(1,8%)	120	(6,6%)	206	(11,4%)	604	(33,4%)	1 808
Autres recettes fret	100	(68,0%)	3	(2,0%)	5	(3,4%)	17	(11,6%)	22	(15,0%)	147
Total fret	945	(48,4%)	36	(1,8%)	125	(6,4%)	223	(11,4%)	626	(32,0%)	1 955
Maintenance	583	(99,1%)	-	-	-	-	-	-	5	(0,9%)	588
Autres	671	(96,4%)	16	(2,3%)	9	(1,3%)	-	-	-	-	696
Total	10 081	(67,9%)	371	(2,5%)	926	(6,2%)	1 876	(12,6%)	1 603	(10,8%)	14 857

(1) Consolidation de KLM sur neuf mois

Période du 1er avril au 31 décembre 2004

Passage régulier	7 215	(67,5%)	276	(2,6%)	743	(7,0%)	1 563	(14,7%)	871	(8,2%)	10 668
Autres recettes passage	445	(72,2%)	39	(6,3%)	25	(4,1%)	35	(5,7%)	72	(11,7%)	616
Total passage	7 660	(67,8%)	315	(2,8%)	768	(6,8%)	1 598	(14,2%)	943	(8,4%)	11 284
Transport de fret	813	(47,1%)	33	(1,9%)	115	(6,6%)	198	(11,4%)	571	(33,0%)	1 730
Autres recettes fret	98	(68,5%)	3	(2,1%)	5	(3,5%)	17	(11,9%)	20	(14,0%)	143
Total fret	911	(48,6%)	36	(1,9%)	120	(6,4%)	215	(11,5%)	591	(31,6%)	1 873
Maintenance	560	(99,1%)	-	-	-	-	-	-	5	(0,9%)	565
Autres	621	(96,1%)	16	(2,5%)	9	(1,4%)	-	-	-	-	646
Total	9 752	(67,9%)	367	(2,6%)	897	(6,2%)	1 813	(12,6%)	1 539	(10,7%)	14 368

Groupe Air France - KLM

3.3 - Analyse du chiffre d'affaires du transport aérien par zone géographique de destination

Le chiffre d'affaires du secteur aérien est ventilé par destination en application des conventions suivantes :

- parcours sans escale : le chiffre d'affaires est affecté au réseau géographique auquel correspond le parcours ;
- parcours avec escale : le chiffre d'affaires est partagé entre les différents tronçons du parcours selon les règles standards de quotes-parts définies par IATA (calcul au passager kilomètre transporté pondéré).

En millions d'euros

	Europe	Antilles Caraïbes				Asie				Total
	Afrique du Nord	Guyane Océan Indien	Afrique Moyen-Orient	Amériques Polynésie		Nouvelle Calédonie				
Période du 1er avril au 31 décembre 2005										
Passage régulier	4 962 (41,1%)	843 (7,0%)	1 682 (14,0%)	2 728 (22,6%)		1 841 (15,3%)				12 056
Transport de fret	56 (2,8%)	139 (6,9%)	239 (11,9%)	625 (31,0%)		956 (47,4%)				2 015
Total	5 018 (35,6%)	982 (7,0%)	1 921 (13,7%)	3 353 (23,8%)		2 797 (19,9%)				14 071

Période du 1er avril au 31 décembre 2004 (pro forma) (1)

Passage régulier	4 709 (42,8%)	826 (7,5%)	1 491 (13,6%)	2 353 (21,4%)		1 617 (14,7%)				10 996
Transport de fret	63 (3,5%)	139 (7,7%)	232 (12,8%)	542 (30,0%)		832 (46,0%)				1 808
Total	4 772 (37,3%)	965 (7,5%)	1 723 (13,5%)	2 895 (22,6%)		2 449 (19,1%)				12 804

(1) Consolidation de KLM sur neuf mois

Période du 1er avril au 31 décembre 2004

Passage régulier	4 593 (43,0%)	812 (7,6%)	1 437 (13,5%)	2 273 (21,3%)		1 553 (14,6%)				10 668
Transport de fret	62 (3,6%)	138 (8,0%)	223 (12,9%)	522 (30,2%)		785 (45,3%)				1 730
Total	4 655 (37,5%)	950 (7,7%)	1 660 (13,4%)	2 795 (22,5%)		2 338 (18,9%)				12 398

4. CHARGES EXTERNES

En millions d'euros

Période du 1er avril au 31 décembre	2005	2004	2004
		Pro forma ⁽¹⁾	
Carburant avions	2 717	2 102	2 034
Affrètements aéronautiques	449	426	418
Loyers opérationnels	476	457	442
Redevances aéronautiques	1 221	1 152	1 107
Commissariat	307	303	295
Achat de prestations en escale	904	838	809
Achats et consommations entretien aéronautique	532	529	499
Frais commerciaux et de distribution	927	1 117	1 087
Autres frais	1 506	1 406	1 352
Total	9 039	8 330	8 043
Hors Carburant	6 322	6 228	6 009

⁽¹⁾ Consolidation de KLM sur 9 mois

5. FRAIS DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

5.1 - Frais de personnel

En millions d'euros

Période du 1er avril au 31 décembre	2005	2004	2004
	Pro forma ⁽¹⁾		
Salaires et traitements	3 488	3 419	3 300
Charges de retraite	343	389	376
Autres charges sociales	831	788	778
Charges relatives aux paiements fondés sur des actions	22	-	-
Autres charges	136	51	51
Transferts de charges	(88)	(99)	(98)
Total	4 732	4 548	4 407

⁽¹⁾ Consolidation de KLM sur 9 mois

Les frais de personnel incluent les dotations aux provisions pour retraite, indemnités de départ en retraite et cessation de service.

Les charges à payer relatives aux congés payés sont incluses dans le poste « Autres charges ».

5.2 - Effectifs moyens

Période du 1er avril au 31 décembre	2005	2004
Total	102 291	102 252
Personnel navigant technique	7 851	7 797
Personnel navigant commercial	20 268	19 872
Personnel au sol	74 172	74 583
Cadres	13 058	12 969
Agents de maîtrise et techniciens	29 559	29 240
Employés	31 555	32 374

L'effectif pris en compte est l'effectif moyen payé pondéré par le temps de présence.

Groupe Air France - KLM

COMPTES TRIMESTRIELS CONSOLIDÉS	1
COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ *	2
BILAN CONSOLIDÉ *	3
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS *	5
TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ *	6
NOTES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	7
1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ.....	8
2. PRINCIPES COMPTABLES	8
3. INFORMATIONS SECTORIELLES	20
4. CHARGES EXTERNES	22
5. FRAIS DE PERSONNEL ET EFFECTIFS.....	23